



ARRETE N° 2026-168

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux RCU – Rue Georges Clémenceau – Parking Espace pluriel

Le Maire de la Ville de MIRECOURT

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-29, L.2213-1, L.2213-2 et L.2542-2 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.110-1 et suivant, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

CONSIDERANT qu'en raison de travaux réalisés par les entreprises EUROVIA et GNT pour le compte de l'entreprise DALKIA (Chantier Réseau de Chaleur) au niveau de la traversée de la rue Georges Clémenceau et raccordement de l'Espace Pluriel, il convient de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes,

A R R E T E

Article 1 – En raison des travaux ci-avant mentionnés, un empiètement sur chaussée et trottoir sera effectué, la circulation et le stationnement seront réglementés ainsi qu'il suit du jeudi 7 mai 2026 au vendredi 5 juin 2026

- Dans l'emprise du chantier, les poteaux incendies doivent être libre d'accès, hors barrières ou accessible par cadenas pompier.
- Dans l'emprise du chantier, le stationnement sera interdit sur les places PMR et Livraison situées rue Clémenceau devant l'Espace pluriel (au niveau de la cantine scolaire).
- Dans l'emprise du chantier, la circulation des piétons sera interdite rue Clémenceau sur le trottoir côté impair, depuis le début de la rue au niveau des feux tricolores et jusqu'à son intersection avec la rue du Bailliage. Une signalisation devra être mise en place indiquant aux piétons d'emprunter le trottoir d'en face, côté pair.
- Dans l'emprise du chantier, un rétrécissement de la chaussée rue Clémenceau, sera effectué au niveau de l'intersection avec la rue Charles Derise.
- Dans l'emprise du chantier, un rétrécissement de chaussée rue Clémenceau sera effectué au niveau de la voie de droite qui permet de tourner en direction de l'avenue du Maréchal Foch.



ARRETE N° 2026-168

Article 2 – La signalisation nécessaire de chantier, de réglementation de la circulation et du stationnement sera mise en place par l'entreprise intervenante, conformément aux dispositions en vigueur, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 3 – **Le présent arrêté entrera en vigueur le jeudi 7 mai 2026 et ce jusqu'au vendredi 5 juin 2026.**

Article 4 – Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Article 6 – Le Maire de la Ville de Mirecourt et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Mirecourt
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Mirecourt
- Police Municipale de Mirecourt
- Services Techniques de La Ville
- Archives

Fait à Mirecourt, le 6 mai 2026
Le Maire,
Nathalie BABOUHOT

